

1164. « le moyen de le désarmer¹. » Cet avis, reçu comme un trait de lumière, plut singulièrement au roi, et, par son ordre, l'évêque de Chichester, s'avançant vers Thomas Beket, à la tête de tous les autres, lui parla de la manière suivante² :

« Naguère, tu étais notre archevêque; mais aujourd'hui « nous te désavouons, parce qu'après avoir promis fidélité « au roi, notre commun seigneur, et juré de maintenir ses « ordonnances, tu t'es efforcé de les détruire³. Nous te « déclarons donc traître et parjure, et disons hautement « que nous n'avons plus à obéir à celui qui s'est parjuré, « plaçant notre cause sous l'approbation de notre seigneur « le pape, devant qui nous te citons⁴. »

A cette déclaration, faite avec tout l'appareil des formes légales et toute l'emphase de la confiance, Beket ne répondit que ces seuls mots : « J'entends ce que vous dites⁵. » La grande assemblée des seigneurs s'ouvrit ensuite, et Gilbert Foliot accusa devant elle le *ci-devant archevêque* d'avoir célébré, en mépris du roi, une messe sacrilège sous l'invocation de l'esprit malin⁶; puis vint la demande en reddition

¹ Nos, inquit, eum appellabimus coram Papa... sine remedio deponetur. (Gervas. Cantuar. chron., apud hist. angl. Script., t. II, col. 4392, ed. Selden.)

² Quæ cum plurimum placerent regi, continuo exierunt omnes episcopi ad Cantuariensem, quorum unus... Cicestrensis episcopus prorumpens in vocem... (Ibid.)

³ Quandoque... noster fuisti archiepiscopus, sed quia domino regi fidelitatem jurasti... (Ibid.)

⁴ Idcirco te reum perjurii dicimus, et perjuro archiepiscopo de cætero obedire non habemus, nos itaque et nostra sub domini Papæ protectione ponentes, te ad ipsius præsentiam appellamus super his responsurum. (Ibid.)

⁵ Audio, inquit cantuariensis, quæ dicitis. (Ibid.) — Willelmi filii Stephani Vita S. Thomæ, p. 44, apud hist. angl. Script., ed. Sparke.

⁶ Quod missam illam celebraverat per artem magicam et pro contemptu

de comptes sur les revenus de l'office de chancelier, et la réclamation de quarante-quatre mille marcs. Beket refusa de plaider, attestant la déclaration solennelle qui l'avait déchargé autrefois de toute responsabilité ultérieure¹. Alors le roi se levant, dit aux barons et aux prélats : « Par la foi « que vous me devez, faites-moi prompte justice de celui « ci, qui est mon homme-lige, et qui, dûment sommé, « refuse de répondre en ma cour². » Les barons normands allèrent aux voix, et rendirent contre Thomas Beket une sentence d'emprisonnement³. Lorsque Robert, comte de Leicester, chargé de lire l'arrêt, prononça, en langue française, les premiers mots de la formule consacrée : *Oyez-ci le jugement rendu contre vous.....*, l'archevêque l'interrompit : « Comte, lui dit-il, je vous défends, au nom de « Dieu tout-puissant, de donner ici jugement contre moi, « qui suis votre père spirituel; j'en appelle au souverain « pontife, et vous cite par-devant lui⁴. »

Après cette sorte de contre-appel au pouvoir que ses adversaires avaient invoqué les premiers, Beket se leva et traversa lentement la foule⁵. Un murmure s'éleva de toutes parts; les Normands criaient : « Le faux traître, le parjure, « où va-t-il? pourquoi le laisse-t-on aller en paix? Reste « ici, traître, et écoute ton jugement⁶. » Au moment de

regis. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglie. Script., p. 494, ed. Savile.)

¹ Ideo amplius nolo inde placitare. (Ibid., p. 495.)

² Cito facite mihi judicium de illo qui homo meus ligius est, et stare juri in curia mea recusat. (Ibid.)

³ Judicaverunt eum capi dignum et in carcerem mitti. (Ibid.)

⁴ Prohibeo vobis ex parte omnipotentis Dei ne faciatis hodie de me judicium. (Ibid.)

⁵ Sharon Turner's History of England., p. 220.

⁶ Quo progredieris, proditor? expecta et audi judicium tuum. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglie. Script., ed. Savile.)

4164. sortir, l'archevêque se retourna, et regardant froidement autour de lui : « Si mon ordre sacré, dit-il, ne me l'inter-
« disait, je saurais répondre par les armes à ceux qui
« m'appellent traître et parjure¹. » Il monta à cheval, se
rendit à la maison où il logeait, fit dresser des tables pour
un grand repas, et donna ordre de rassembler tous les
pauvres qu'on trouverait dans la ville². Il en vint un grand
nombre qu'il fit manger et boire. Il soupa avec eux, et,
dans la nuit même, pendant que le roi et les chefs nor-
mands prolongeaient leur repas du soir, il quitta Northamp-
ton, accompagné de deux frères de l'ordre de Cîteaux, l'un
Anglais de race, appelé Skaiman, et l'autre d'origine fran-
çaise, appelé Robert de Caune³. Il atteignit, après trois
jours de marche, les marais du comté de Lincoln, et s'y
cacha dans la cabane d'un ermite. De là, sous un déguise-
ment complet, et sous le faux nom de Dereman, dont la
tournure saxonne était une garantie d'obscurité, il gagna
Canterbury, puis la côte voisine de Sandwich⁴. On était à
la fin de novembre, époque où le passage du détroit devient
périlleux. L'archevêque monta sur un petit bateau pour
écarter tout soupçon, et, à travers beaucoup de risques,
navigua jusqu'au port de Gravelines. Il se rendit ensuite à

¹ Ipse vero, sic se vertens et austero vultu respiciens, respondit quod, nisi ordo sacerdotalis obstaret, in armis bellicis a parjurio et prodicione se contra ipsos defenderet. (Gervas. Cantuar. Chron., apud hist. angl. Script., t. II, col. 1393, ed. Selden.)

² Omnes pauperes quicumque inventi fuerint. (Roger. de Hoved., loc. supr. cit.)

³ Ipse vero cum illis et gente sua cenavit... Dum rex et alii cenarent... (Ibid.)

⁴ Habitum suum mutavit et mutato nomine fecit se appellari *Dereman*, et ita a paucis cognitus per ignotas vias et semitas ad mare properavit. (Ibid.)

pied et en mauvais équipage au monastère de Saint-Bertin, 4164.
dans la ville de Saint-Omer¹.

A la nouvelle de sa fuite, un édit royal fut publié dans 4164
toutes les provinces du roi d'Angleterre sur les deux rives à
de l'Océan. Aux termes de cet édit, tous les parents de 4165.
Thomas Beket en ligne ascendante et descendante, jus-
qu'aux vieillards, aux femmes enceintes et aux enfants en
bas âge, étaient condamnés au bannissement². Tous les
biens de l'archevêque et de ses adhérents, ou prétendus
tels, furent séquestrés entre les mains du roi, qui en fit des
présents à ceux dont il avait éprouvé le zèle dans cette af-
faire³. Jean, évêque de Poitiers, suspect d'amitié pour le
primat et de partialité pour sa cause, reçut du poison d'une
main inconnue, et n'échappa à la mort que par hasard⁴.
Des lettres royales, où Henri II appelait Thomas son ad-
versaire, et défendait de prêter aucun secours ni conseil à
lui ou aux siens, furent envoyées dans tous les diocèses
d'Angleterre⁵. D'autres lettres, adressées au comte de
Flandre et à tous les hauts barons de ce pays, les invitaient
à se saisir de *Thomas, ci-devant archevêque*, traître au roi
d'Angleterre, et *fugitif à mauvais dessein*⁶. Enfin l'évêque

¹ Nocte in scapha intravit in mare. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. II, cap. III, p. 64.)

² Omnes homines et fœminas, quoscumque invenire potuit de cognatione beati Thomæ cantuariensis, pueros etiam in cunis vagientes et adhuc ad ubera matrum pendentes. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglie. Script., p. 500, ed. Savile.) — Mulieres in puerperio decubantes. (Gervas. Cantuar. Act. pontif. Cantuar., apud hist. angl. Script., t. II, col. 4674, ed. Selden.)

³ Epist. Joann. Saresber. ad Johann. Pictav. episc., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 521.

⁴ Ibid., p. 521 et 522.

⁵ Nec habeant aliquod auxilium vel consilium a te. (Litteræ Henrici regis, apud divi Thomæ epist., lib. I, p. 26.)

⁶ Thomam quondam cantuariensem archiepiscopum... (Vita B. Thomæ quadripart., lib. II, cap. v, p. 67.)

1164 de Londres, Gilbert Foliot, et Guillaume, comte d'Arundel,
 à se rendirent auprès du roi de France, Louis VII, à son
 1165. palais de Compiègne, et lui remirent des dépêches scellées
 du grand sceau d'Angleterre et conçues dans les termes
 suivants :

« A son seigneur et ami Louis, roi des Français, Henri,
 « roi d'Angleterre, duc de Normandie, duc d'Aquitaine et
 « comte d'Anjou.

« Sachez que Thomas, ci-devant archevêque de Canter-
 « bury, après un jugement public, rendu en ma cour par
 « l'assemblée plénière des barons de mon royaume, a été
 « convaincu de fraude, de parjure et de trahison envers
 « moi¹; qu'ensuite il a fui de mon royaume comme un
 « traître et à mauvaise intention². Je vous prie donc instam-
 « ment de ne point permettre que cet homme, chargé de
 « crimes, ou qui que ce soit de ses adhérents, séjourne sur
 « vos terres, ni qu'aucun des vôtres prête à mon plus grand
 « ennemi secours, appui ou conseil³; car je proteste que
 « vos ennemis ou ceux de votre royaume n'en recevraient
 « aucun de ma part ni de celle de mes gens⁴. J'attends de
 « vous que vous m'assistiez dans la vengeance de mon
 « honneur, et dans la punition de mon ennemi, comme
 « vous aimeriez que je fisse moi-même pour vous, s'il en
 « était besoin⁵. »

De son asile, à Saint-Bertin, Thomas attendit l'effet des

¹ Ut iniquus et proditor meus et perjurus publice judicatus est. (Epist. Henrici Angliæ regis ad Ludovicum, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 407.)

² Inique discessit. (Ibid.)

³ Ne hominem tantorum scelerum et proditorum infamem, in regno vestro... nec a vobis, vel a vestris aliquod consilium vel auxilium tantus inimicus meus... percipiat. (Ibid.)

⁴ Quia inimicis vestris... nec a me, nec a terra mea... (Ibid.)

⁵ Sicut velletis quod vobis facerem, si opus esset. (Ibid.)

lettres de Henri II au roi de France et au comte de Flandre, 4164
 pour savoir de quel côté il pourrait se tourner sans péril. 4165.
 « Les dangers sont nombreux, le roi a les mains longues »
 (lui écrivait celui de ses amis qu'il avait chargé d'essayer
 le terrain auprès du roi Louis VII, et de la cour papale, 4165
 alors établie à Sens¹). Je ne suis point encore descendu à
 « l'église romaine, disait le même correspondant, ne voyant
 « pas ce que j'y pourrais obtenir; ils feront beaucoup contre
 « vous et peu de chose pour vous². Il leur viendra des
 « hommes puissants, riches, semant à pleines mains l'ar-
 « gent, dont Rome a toujours fait grand cas; et nous,
 « pauvres et sans appui, quel compte les Romains feront-
 « ils de nous³? Vous me mandez de leur offrir deux cents
 « marcs; mais la partie adverse leur en proposera quatre
 « cents, et je réponds que, par amour pour le roi, et par
 « respect pour ses ambassadeurs, ils aimeront mieux prendre
 « le plus qu'attendre le moins⁴. » Le roi de France fit, dès
 le premier abord, un accueil favorable au messager de
 Thomas Beket, et, après avoir tenu conseil avec ses barons,
 il octroya à l'archevêque et à ses compagnons d'exil paix et
 sécurité dans son royaume, ajoutant gracieusement que
 c'était un des anciens fleurons de la couronne de France
 que la protection accordée aux exilés contre leurs persé-
 cuteurs⁵.

¹ Epist. Joann. Saresber. ad Thomam, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 507.

² Contra vos faciunt multa, pauca pro vobis. (Ibid.)

³ Venient enim magni viri divites in effusione pecuniæ quam nunquam Roma contempsit... Nos humiles, inopes, immuniti. (Ibid.)

⁴ Scribitis ut... promittamus ducentas marcas... Ego respondeo pro Romanis, quod pro amore domini regis... mallent plus recipere quam sperare minus. (Epist. Joann. Saresber. ad Thomam, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 507.)

⁵ Hoc de pristina dignitate diadematis regum Francorum fore, ut exules, et præsertim personæ ecclesiasticæ regum et regni securitate et pace

4165. Quant au pape, qui n'avait point alors d'intérêt à contrarier le roi d'Angleterre, il hésita deux jours entiers à recevoir ceux qui se rendirent à Sens de la part de l'archevêque; et quand ils lui demandèrent pour Thomas une lettre d'invitation à sa cour, il la refusa positivement¹. Mais, à l'aide du libre asile que lui accordait le roi de France, Beket vint à la cour papale sans être invité. Il fut reçu avec froideur par les cardinaux², dont la plupart alors le traitaient de brouillon, et disaient qu'il fallait réprimer son caractère entreprenant. Il exposa devant eux l'origine et toute l'histoire de son différend avec Henri II. « Je ne me pique pas de grande sagesse, leur disait-il; mais je ne serais pas si fou que de tenir tête à un roi pour des riens. Car sachez que si j'eusse voulu faire sa volonté en toutes choses, il n'y aurait pas maintenant dans son royaume de pouvoir égal au mien³. » Sans prendre dans la querelle aucun parti décidé, le pape donna au fugitif la permission de recevoir du roi de France des secours en argent et en vivres⁴. Il lui permit en outre d'excommunier tous ceux qui avaient saisi et qui retenaient des biens de son église, à l'exception du roi qui leur en avait fait présent⁵. Enfin, il lui demanda de réciter en détail les articles de Clarendon, que le pape Alexandre lui-même, à la sollici-

perfruantur et a persecutorum injuria defendantur. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. II, cap. VII, p. 71.)

¹ Nuncii ad Thomam epist., apud divi Thomæ epist., lib. I, p. 33 et 34.

² Tepide quidem exceptus a cardinalibus. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. II, cap. XI, p. 77.)

³ Si vellemus suæ per omnia placere voluntati, in sua potestate vel regno non esset quis... (Ibid.)

⁴ Epist. Hervei clerici ad Thomam, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 240.

⁵ Ibid., p. 244.

tation du roi Henri, avait approuvés, à ce qu'il paraît, sans les bien connaître. Alexandre jugea cette fois les seize articles grandement contraires à l'honneur de Dieu et de la sainte église. Il les traita d'usurpations tyranniques, et reprocha durement à Beket l'adhésion passagère qu'il y avait autrefois donnée d'après l'injonction formelle d'un légat pontifical¹. Le pape n'excepta de cette réprobation que six articles, parmi lesquels se trouvait celui qui enlevait aux serfs le droit d'être affranchis en devenant prêtres, et il prononça solennellement anathème contre les partisans des dix autres².

L'archevêque disserta ensuite sur les antiques libertés de l'église de Canterbury, à la cause desquelles il assura qu'il voulait se dévouer; et, s'accusant d'avoir été intrus dans son siège par la puissance royale, au mépris de ces mêmes libertés, il se démit entre les mains du pape de sa dignité épiscopale³. Le pape l'en revêtit de nouveau en prononçant ces paroles: « Maintenant, allez apprendre dans la pauvreté à être le consolateur des pauvres⁴. » Thomas Beket fut recommandé au supérieur de l'abbaye de Pontigny, sur les confins de la Bourgogne et de la Champagne, pour vivre dans ce couvent comme simple moine. Il se soumit à tout, prit l'habit des religieux de Cîteaux, et com-

¹ Arguens eum et dure increpans. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. II, cap. XI, p. 78.)

² Damnavit illos in perpetuum et anathematisavit omnes qui eas tenebant. (Roger. de Hoved. Annal., pars poster., apud rer. anglie. Script., p. 496, ed. Savile.)

³ Ascendit in ovile Christi, sed non per ipsum ostium, velut quem non canonica vocavit electio, sed terror publicæ potestatis intrusit. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. II, cap. XII, p. 79.)

⁴ Ut... discas... esse pauperum consolator, docente religionis matre ipsa paupertate. (Ibid., p. 80.)



4165. mença à suivre, dans toute sa rigueur, la discipline de la vie monastique ¹.

4165 à 4166. Dans sa retraite de Pontigny, Thomas écrivit beaucoup et reçut beaucoup de lettres. Il en reçut des évêques d'Angleterre et de tout le corps du clergé anglo-normand, qui étaient pleines d'amertume et d'ironie. « La renommée nous « a porté la nouvelle que, renonçant désormais à machiner « des complots contre votre seigneur et roi, vous supportiez humblement la pauvreté à laquelle vous vous êtes « réduit, et que vous rachetiez votre vie passée par l'étude « et les abstinences ². Nous vous en félicitons, et vous conseillons de persévérer dans cette bonne voie. » La même lettre lui reprochait, en termes humiliants, la bassesse de sa naissance et son ingratitude envers le roi, qui, du rang de Saxon et d'homme de rien, l'avait élevé jusqu'à lui-même ³. Tels étaient sur le compte de Beket les propos des évêques et des seigneurs d'Angleterre. Ils s'emportaient contre ce qu'ils appelaient l'insolence du parvenu ⁴; mais, dans les rangs inférieurs, soit des clercs, soit des laïques, on l'aimait, on le plaignait, et l'on faisait, quoique en silence, dit un contemporain, des vœux ardents pour qu'il réussit à tout ce qu'il entreprendrait ⁵. En général, il avait

¹ Non quidem splendide, sed simpliciter, ut decet exulem et Christi athletam... (Gervas. Cantuar. chron., apud hist. angl. Script., col. 4398, ed. Selden.)

² Fama divulgante pervenit vos in transmarinis... in dominum... regem nulla machinatione insurgere, sed sponte susceptum paupertatis onus cum modestia sustinere. (Cleri Angliæ ad Thomam epist., apud divi Thomæ epist., lib. 1, p. 489.)

³ Ibid.

⁴ Arbitrantur aliqui... quod nescit opus vestrum de superbia, non de virtutis procedere veritate. (Epist. Arnulphi lexoviensis episc., apud Acheri Spicil., t. III, p. 512 et 513.) — Quorum ope niti, quorum munire consilio, quorum fulciri suffragio debuistis a vobis, velut facto agmine, discesserunt. (Ibid., p. 513.)

⁵ Qui in inferioribus sunt gradibus constituti, personam vestram sin-

pour adhérents tous ceux qui étaient en hostilité avec le gouvernement anglo-normand, soit comme sujets par conquête, soit comme ennemis politiques. Un des hommes qui s'exposèrent le plus courageusement à la persécution pour le suivre, était un Gallois nommé Cuelin ¹. Un Saxon de naissance fut mis en prison et il y resta longtemps à cause de lui ²; et le poison donné à l'évêque de Poitiers semble prouver qu'on redoutait ses partisans dans les provinces de la Gaule méridionale, qui obéissaient avec peine à un roi de race étrangère; il avait aussi des amis zélés en Basse-Bretagne; mais il ne paraît point qu'il ait eu de bien chauds partisans en Normandie, où l'obéissance au roi Henri était regardée comme un devoir national. Quant au roi de France, il favorisait l'antagoniste de Henri II par des motifs d'une nature moins élevée, sans affection réelle, et simplement pour susciter des embarras à son rival politique.

Dans l'année 1166, Henri II passa d'Angleterre en Normandie, et, à la nouvelle de son débarquement, Thomas sortit du couvent de Pontigny et se rendit à Vezelay, près d'Auxerre. Là, en présence du peuple assemblé dans la principale église, le jour de l'Ascension, il monta en chaire, et, avec le plus grand appareil, au son des cloches et à la lueur des cierges, il prononça un arrêt d'excommunication contre les défenseurs des constitutions de Clarendon, les détenteurs des biens séquestrés de l'église de Canterbury, et ceux qui renaient des clercs ou des laïques en prison pour sa cause ³. Beket prononça en outre nominativement

cere caritatis brachiis amplexantur, altis, sed in silentio, suspiriis implorantes ut sponsus ecclesiæ ad gloriam sui nominis felici vota vestra secundet eventum. (Ibid., p. 514.)

¹ Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 295, in nota a ad calc. pag.

² Epist. B. Thomæ ad Alexandrum papam, apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 267.

³ Candelis excommunicavit accensis (Matth. Paris., t. I, p. 405.) —